

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 avril 2015
COMMUNE DE MONTCLAR SUR GERVANNE

Présidence de Mr J.P. ANDEOL, Maire

Présents : Tous les conseillers en exercice, sauf les excusés et absents

Absents : Ivan SICHOU

Excusés : Jean BOURGEOIS pouvoir Jérôme FLON

Secrétaire de séance : Raymonde BELLE

Lecture et approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2015.

1 - VOIRIE 2015

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des travaux de voirie envisagés pour l'année 2015. L'estimatif pour l'année 2015 des travaux envisagés est de 44 900 € TTC.

Monsieur le Maire précise, qu'en plus de la dotation départementale pour 2015 notifiée, un reliquat de subvention de 14 918 € reste de l'année 2014.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'effectuer des travaux de voirie pour l'année 2015 ;
- **Indique** que l'estimatif des travaux est d'environ 44 900 € TTC
- **Dit** que les sommes sont inscrites au budget primitif 2015 ;
- **Indique** que le marché de travaux s'effectuera avec l'entente Gervanne/Sye ;
- **Sollicite** auprès du Département les subventions les plus élevées pour cette opération dans le cadre de la dotation 2015 ;
- Sollicite le report du reliquat de subvention 2014 sur l'année 2015 ;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire le tour de la voirie.

2 - NATURA 2000

Monsieur le maire fait un rapport de la réunion qu'il y a eu avec la sous-préfecture. L'ancienne procédure est annulée. Une nouvelle procédure va se mettre en place.

3 - MICROCENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée proposant aux communes de la Drome d'équiper les toitures des bâtiments communaux de micro centrales photovoltaïques d'une puissance de 9 kwc.

Pour ce faire, la société d'économie mixte doit disposer d'un pan de toiture de 65 m². Le cout de l'installation est pris en charge par la société d'économie mixte, qui en assure également l'exploitation.

La mise à disposition de la toiture se fait par une convention d'occupation temporaire d'une durée de 20 ans, moyennant une redevance de 300 euros annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour le projet d'installation d'une microcentrale photovoltaïque sur la toiture de la mairie au village de Montclar sur Gervanne par la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Energie Rhône Vallée aux conditions énoncées, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et en général faire le nécessaire

4 - TAXE DE SEJOUR

Le conseil municipal de la commune de Montclar sur Gervanne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-26 à L. 2333-40 et L. 2564-1 ; R. 2333-77, R. 2333-46, R. 2333-50 à R. 2333-58 ; D. 2333-45, D. 2333-47 à D. 2333-49 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 321-2 ;

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le Code du tourisme et notamment son article L. 133-7 ;

Vu la délibération du 22 novembre 1989 instituant la taxe de séjour ;

Vu la délibération du 28 septembre 2007 modifiant la délibération du 22 novembre 1989.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer à percevoir la taxe de séjour pour faire face aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ;

Après en avoir délibéré,

- **décide de ne pas augmenter les tarifs** par rapport à la délibération du 28 septembre 2007 qui modifié la délibération du 22 novembre 1989 instituant la taxe de séjour sur la commune de Montclar sur Gervanne.
- **ajouter deux types et catégories d'hébergement** suite au changement du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs applicables dès le 1er janvier 2015	Tarifs communaux 2015
Hôtels non classés Meublés de tourisme non classés	Plafond de 0,75€ *nouveau ²⁰¹⁵	0,20€
Aires de camping-cars Parcs de stationnement touristique	Plafond de 0,75€ par tranche de 24 heures *nouveau ²⁰¹⁵	0.20 €

- **le versement du produit de la taxe** au receveur municipal, Trésor Public de Crest, par les logeurs, hôteliers et propriétaires sera effectué une fois par an au mois d'octobre de la période de perception.
- **les autres décisions** concernant la taxe de séjour prises le 22 novembre 1989 et le 28 septembre 2007 restent valables ;
- **les présentes décisions** rentreront en vigueur à compter du 1er mai 2015.

5 - QUESTIONS DIVERSES

⇒ Liste jury d'assises : Monsieur le maire fait part que le tirage au sort de la liste des jurés d'assises 2016 aura lieu à la mairie d'Aouste sur Sye, le 10 juin à 14h00.

⇒ Evènements sur la commune : Monsieur le maire annonce les évènements sur la commune.

9 mai : Marathon de la Drôme

12 mai : randonnée de la Roanne

3 juin : Courses voitures anciennes princesses

⇒ Courrier pour JOO : Suite à ce courrier en LRAR, l'entreprise JOO n'a pas donné de réponse.

⇒ Courrier de Mr Liotard : Monsieur le Maire lit le courrier reçu en mairie. Monsieur le Maire a bien constaté les faits et il est dans l'impossibilité de contacter le propriétaire. L'affaire suit son cours.

⇒ Chiens errants : Une étude de convention est en cours entre les communes et un prestataire pour installer un chenil sur Beaufort sur Gervanne.

⇒ Site internet : Le 2^{ème} adjoint faire part de la réunion concernant le site internet. Le nouveau site sera mis en ligne vers le 7 mai. Une formation référant aura lieu le 18 mai à 14h00.

Fin de séance : 20h45

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 22 mai 2015 à 19h30.